DOSSIER

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024

et si on parlait enfin de l'UE des animaux?

Les élections européennes du 9 juin 2024 sont une occasion pour se poser trois questions : Que fait l'Union Européenne pour les animaux domestiques ? Que font nos voisins européens pour lutter contre la maltraitance ? Et comment se place la France dans le concert des nations européennes ?

Un dossier exclusif réalisé pour Défense de l'Animal par Sabine Brels, docteure en droit et fondatrice de l'ONG World Animal Justice

L'UE et les animaux ? Une page blanche, à écrire sans tarder. Certes, il existe quelques normes européennes sur le bien-être animal et quelques lois nationales contre la cruauté envers les animaux dans les 27 pays de l'UE. Mais il n'existe encore aucune législation encadrant, dans son ensemble, la protection des animaux de compagnie et des équidés au niveau européen.

Pourtant, près de 50% des ménages européens possèdent un animal de compagnie (on en compte environ 140 millions. Quant aux élevages européens, ils hébergent 64 millions de chats et 60 millions de chiens. En outre, le commerce de chiens et de chats a considérablement augmenté ces dernières années et atteint une valeur annuelle de 1,3 milliard d'euros. Toutefois, les normes en matière de bien-être des animaux applicables à l'élevage, à la détention et à la vente de chiens et de chats au niveau professionnel varient fortement d'un pays à l'autre. En outre, le commerce illicite de chiens et de chats a explosé, témoignant de failles importantes. La principale raison ? Le boom des ventes en ligne qui représentent aujourd'hui 60% de l'ensemble des ventes de chiens et chats au sein de l'Union européenne (UE).

L'Europe protège-t-elle bien les animaux ?

Le Vieux Continent est la région du monde qui dispose du plus grand nombre de textes législatifs sur la protection des animaux, animaux de compagnie inclus.

Qu'en est-il de la protection accordée aux animaux de compagnie au sein des deux principales organisations européennes ayant légiféré à ce sujet, à savoir le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE) ?

Reconnus comme des êtres sensibles dont le bien-être mérite d'être pris en compte dans le cadre des politiques de l'Union européenne depuis le Traité de Lisbonne de 2007 (en vigueur depuis 2009), la protection des animaux de compagnie fait l'objet d'instruments adoptés par le Conseil de l'Europe.

- Le Conseil de l'Europe (CoE) qui compte 46 États membres, dispose de plusieurs instruments de protection des animaux, dont la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie de 1987 que la France a ratifiée en 2004. Cette Convention contient des dispositions concernant l'élevage, le transport et l'hébergement des animaux de compagnie. La Convention vise également à réglementer le commerce et l'élevage des animaux de compagnie, à interdire la modification de leur apparence sans raison médicale et à réduire le nombre d'animaux errants.

Pour faciliter sa mise en œuvre, les Parties ont adopté trois résolutions portant spécifiquement sur les opérations chirurgicales, l'élevage, et la détention des animaux sauvages comme animaux de compagnie le 10 mars 1995. Si les instruments du Conseil de l'Europe ont le mérite d'exister, ils ne sont pas aussi contraignants pour la France que les instruments adoptés par l'Union européenne…

- L'Union européenne (UE), organe politique et économique différent du Conseil de l'Europe, peut quant à elle imposer ses réglementations à ses 27 États membres. À ce jour, il n'existe pas de cadre juridique général pour la protection des animaux de compagnie, contrairement aux animaux d'élevage ou d'expérimentation.

En effet, l'UE n'aborde pour l'instant que les mouvements non-commerciaux des animaux de compagnie (chats, chiens et furets) et interdit le commerce de fourrure de chiens et de chats. Quant aux équidés (chevaux, ânes et mulets), ils sont sujets à une obligation d'identification et d'enregistrement officiels, mais aucune norme de l'UE ne vient aborder leur bien-être en particulier.

Pour renforcer la protection des animaux de compagnie et des équidés, deux propositions ont été faites par la Commission européenne, organe exécutif de l'UE, en décembre 2023 :

DEUX PROPOSITIONS ***ont été faites pour renforcer la protection des animaux***

1) Une proposition de révision de la réglementation sur les transports : pour les équidés, la proposition introduit notamment une durée limitée à 9h vers les abattoirs et une plus grande prise de conscience des températures extrêmes, mais elle ne prévoit pas suffisamment la formation des conducteurs en charge des animaux. Pour les animaux de compagnie, un âge minimum de 12 semaines est prévu pour les transports, en demandant des contrôles vétérinaires supplémentaires.

2) Une proposition visant à établir des règles uniformes à l'échelle de l'UE pour le bien-être des chiens et des chats élevés ou détenus dans des établissements d'élevage et des animaleries ainsi que dans des refuges. Voici les implications que cette proposition pourrait avoir si elle aboutit :

- Des normes minimales s'appliqueront alors à l'élevage, à l'hébergement, aux soins et au traitement des animaux de compagnie dans l'ensemble de l'UE.
- Des exigences strictes en matière de traçabilité et des contrôles automatisés pour les ventes en ligne, aideront les autorités à contrôler l'élevage et le commerce de chiens et de chats et les acheteurs à vérifier que leur identification et leur enregistrement sont corrects.
- Les États membres devront proposer une formation aux personnes manipulant des animaux et toute personne achetant un chien ou un chat sera informée de l'importance d'une propriété responsable.
- Les importations de chiens et de chats devront satisfaire à des normes de bien-être équivalentes.

Ces propositions vont-elles aboutir ? Il est permis d'en douter étant donné les promesses non tenues par la Commission européenne en 2023…

Les promesses non tenues par l'UE en 2023

En 2021, environ 200 000 sympathisants de toute l'UE ont exigé une meilleure législation sur le bien-être animal, déclenchant ainsi des changements positifs en exhortant les décideurs politiques à y prêter attention. La Commission européenne avait promis de procéder à une révision complète de la législation sur le bien-être animal d'ici octobre 2023, ce qui aurait affecté la vie des centaines de millions d'êtres sensibles dans toute l'UE. Alors... promesse tenue ?

Les dernières preuves scientifiques, ainsi que diverses études de cas et enquêtes sur l'élevage, montrent que la législation actuelle n'est pas adaptée à son objectif et ne va pas assez loin pour protéger les animaux élevés en Europe. Et, non, la Commission européenne n'a jusqu'à présent pas tenu ses promesses. Plutôt que de publier l'intégralité de la révision, ils n'ont publié que leur proposition de révision du règlement sur les transports (en décembre 2023), laissant d'innombrables animaux exposés à la maltraitance et à la négligence pour les années à venir.

La Commission européenne n'aurait pas dû revenir sur sa parole : alors que les élections européennes auront lieu en juin 2024, les décideurs politiques doivent honorer leur engagement en faveur des animaux et procéder à la révision aussi rapidement et efficacement que possible. Comme le prouvent les résultats de l'Eurobaromètre sur le bien-être animal de 2023, c'est également ce que souhaitent les citoyens européens.

L'Eurobaromètre révèle que

74%

des Européens interrogés sont favorables à une meilleure protection du bien-être des animaux de compagnie dans leur pays.

Et la France alors ? Comment se classe-t-elle face à ses voisins ?

La France n'est pas une si mauvaise élève. Vu le renforcement des peines prévues en cas de cruauté envers les animaux et les autres mesures protectrices des animaux de compagnie prises depuis la loi du 30 novembre 2021, notre pays est plutôt bien placé en termes de législation protectrice des animaux parmi les 27 pays de l'UE.

Les animaux sont des « *êtres vivants doués de sensibilité* » qui sont soumis au régime des biens (art. 515-14 du Code civil depuis 2015). C'est-à-dire qu'ils demeurent comme les autres biens : appropriables, exploitables et destructibles si la loi ne l'interdit pas. Heureusement, certaines lois existent pour protéger les animaux de certains abus même si la France doit encore faire mieux !

Un exemple ? Les actes de cruauté et les sévices graves relèvent de l'article 521-1 du Code pénal.

Ils sont punis de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Les peines sont portées à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si les actes entraînent la mort de l'animal. L'abandon d'un animal domestique est puni des mêmes peines. Lorsqu'ils sont commis avec une circonstance aggravante (par le propriétaire ou gardien de l'animal, ou en présence d'un mineur, par exemple), ces délits sont punis de 4 ans de prison et 60 000 € d'amende. Les sanctions peuvent inclure la confiscation de l'animal, sa remise à un organisme de protection et l'interdiction de posséder un animal.

À noter qu'en l'absence de cruauté, les peines sont nettement moindres... Il ne s'agit alors que de peines d'amendes inférieures, sans peine de prison. Blesser ou tuer involontairement un animal domestique n'est puni que de 450 € d'amende ; les mauvais traitements seulement de 750 € et même le fait de tuer intentionnellement un animal domestique n'est puni que de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). Rappelons que la loi du 30 novembre 2021 a mis en place l'interdiction de la vente de chiens et de chats en animalerie depuis 2024 et que les futurs propriétaires d'un animal doivent signer un « *certificat d'engagement et de connaissance* » avec un délai de réflexion de 7 jours avant de prendre possession de l'animal.

DES PEINES INÉGALEMENT APPLIQUÉES

Certaines peines de plusieurs mois de prison ont déjà été prononcées récemment pour des meurtres sordides de chiens par leurs propriétaires.

Dans le Nord, un homme qui a poignardé son chien fin février 2024 a écopé de 18 mois de prison dont 6 mois de prison ferme. En février 2024, 8 mois de prison ferme pour un homme ayant défenestré son chien à Strasbourg. Une peine de 24 mois de prison ferme (36 mois dont 8 avec sursis) et une interdiction à vie de posséder un animal, a été prononcée pour l'homme qui a tué sa chienne Sultane dans d'atroces souffrances pendant le confinement.

Des cas similaires ne seront pas forcément sanctionnés par les mêmes peines selon le tribunal, le juge, le lieu, le délit et l'auteur... Par exemple, dans le cas d'un acte de cruauté similaire le 1er mars 2024 (un chien poignardé et jeté par la fenêtre d'un immeuble), la prévenue n'a écopé d'aucune amende, d'aucune peine d'emprisonnement ferme (un simple aménagement de peine) et n'a écopé que de dommages et intérêts à verser à 3 associations qui étaient parties civiles. Pour la même affaire ayant eu lieu récemment à Nanterre (un chien jeté par la fenêtre et mort suite à ses blessures), le tribunal a condamné le prévenu à 8 mois de prison aménagés (bracelet électronique) et des dommages et intérêts alloués aux parties civiles : aucune peine d'amende ni de prison ferme n'ont été prononcées, bien loin de ce qui est pourtant prévu dans les textes... Dernière minute : en avril 2024 un dog-sitter zoophile multirécidiviste a été condamné à Nevers à une peine aménagée (port de bracelet) de 18 mois (contre 4 ans de prison et 60 000 € d'amende encourus). Une vraie « incitation à la récidive », estiment certains. Heureusement, il lui est interdit de détenir un animal... mais qui va pouvoir le contrôler en l'absence de fichier ? Alors, pourquoi cette différence entre ce que prévoit la loi et son application ?

APPLICATION DE LA LOI : QU'EST-CE QUI BLOQUE ?

D'abord, à ce jour, il est exceptionnel que le juge ordonne des peines plus sévères que celles qui sont demandées par le procureur (le représentant de l'État chargé de faire appliquer la loi en matière pénale). Ces rares cas sont le plus souvent ceux qui sont médiatisés. Citons notamment le cas des individus qui se filment en train de commettre leurs méfaits, comme par exemple à Metz en 2023 où le délinquant a écopé de 8 mois de prison pour avoir tué et dépecé son chat sur Snapchat, le réseau social des jeunes... Plus anciennement à Nice en 2016 le procureur, soutenu par les associations de protection animale, avait requis une peine exemplaire pour un prévenu accusé d'avoir brûlé vif et défenestré du 7è étage un chat qui a survécu et agonisé ensuite pendant une heure et demie. Le magistrat a suivi les réquisitions du parquet en condamnant le délinquant à 30 mois de prison dont 24 mois ferme.

Ensuite, une fois la peine prononcée, avec confiscation de l'animal à la clé, la présence des associations partie civile peut permettre une meilleure prise en charge de l'animal concerné, car les juges pensent rarement à l'avenir de nos amis à quatre pattes, faute de connaissance et de moyens à leur disposition. Dans le cas de confiscation des animaux, le problème est que les refuges sont déjà souvent saturés...

LES JUGES PENSENT RAREMENT À L'AVENIR *de nos amis à quatre pattes*

Autre problématique de taille : il n'existe pas encore de fichage judiciaire des personnes accusées de maltraitance animale. En ce sens, même si une personne se voit interdire de détenir un animal, mais se rend dans un refuge pour adopter, il n'existe pas de moyens de contrôler... C'est pourquoi il est important de mettre en place ce fichage partagé pour prévenir de nouveaux cas de maltraitance ou de cruauté potentiels.

Enfin, relevons le cruel manque de formation des magistrats, comme des forces de l'ordre (services de police et de gendarmerie) qui sont pourtant chargés de la bonne application des lois de protection des animaux en France.

DES LUEURS D'ESPOIR, QUAND MÊME ?

La Ville Rose nous donne un peu d'espoir dans ce tableau bien sombre : en effet, nous avons noté deux initiatives inédites prises en 2021 et 2022 à Toulouse. D'abord avec la mobilisation d'une capitaine de police passionnée, Céline Gardel, qui a créé une unité dédiée à la maltraitance animale, et qui est très active sur le terrain et sur les réseaux sociaux. Ensuite, avec la création d'un pôle « *Environnement et Maltraitance animale* » à la cour d'appel de Toulouse.
À l'instar de ces initiatives, pourquoi ne pas mettre en place des stages réguliers et gratuits de sensibilisation à la protection animale pour tous les acteurs du secteur, en particulier ceux chargés de faire appliquer les lois.

QUE DEMANDER AUX CANDIDATS AUX EUROPÉENNES DE JUIN 2024 POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ÉQUIDÉS ?

Les prochaines élections pour élire nos eurodéputés se tiendront en France le 9 juin prochain. Que demander à ces futurs élus européens pour « Exiger mieux » pour les animaux ? Concernant les animaux de compagnie, les propositions de Convergence Animaux Politique (CAP), rejoignent le plaidoyer de l' « Eurogroupe pour les animaux » (qui réunit près de 100 ONG européennes). Ces coalitions d'ONG françaises et européennes font les demandes suivantes.

Elections UE 2024 :
Ce que demande l'Eurogroupe pour les animaux (100 ONG)
WWW.EUROGROUPFORANIMALS.ORG

Pour aller plus loin, il semble également important de demander l'adoption d'un cadre réglementaire plus uniforme et protecteur du bien-être des animaux de compagnie au sein des 27 pays de l'UE.
Ce cadre pourrait également venir « booster » les pays à la traîne qui autorisent encore des pratiques barbares comme les mutilations esthétiques, les colliers électriques, ou l'exploitation massive comme dans les usines à chiots où ils sont « produits » en grand nombre dans des conditions sanitaires, d'hygiène et de mal-être abominables, au seul profit du « business ».

Idéalement, un nouveau cadre réglementaire européen pourrait aussi interdire des actes dont les animaux de compagnie demeurent massivement victimes comme l'abandon, ou l'empoisonnement, avec des obligations strictes pour les détenteurs d'animaux de veiller à assurer leur bien-être en termes d'alimentation, d'hébergement, de transport, de soins, d'activités, de socialisation, avec des obligations spécifiques espèce par espèce…

Et si cette campagne politique et ces élections européennes étaient l'occasion de regarder au-delà de nos frontières, pour découvrir ce qui se fait de mieux chez nos voisins européens ? Pour nous inspirer des meilleures pratiques en Belgique (Wallonie et Flandres), en Grèce, en Irlande, en Italie…?

Chez Défense de l'Animal, nous avons fait une liste des 6 meilleures pratiques à adopter. Découvrez-les ici !

LES 6 MEILLEURES PRATIQUES À ADOPTER POUR UNE FUTURE DIRECTIVE DE L'UE

Ne réinventons pas la roue : inspirons-nous des meilleures pratiques en cours ailleurs chez nos voisins européens.
En voici 6 qui nous semblent prioritaires…

- **1. L'interdiction des mutilations esthétiques à des fins non-médicales pour les chiens, chats, chevaux**
(ex : coupe des oreilles et de la queue), chats (ex: dégriffage) et chevaux (ex : caudectomie). La Convention du Conseil de l'Europe sur les animaux de compagnie prévoit cette interdiction, mais elle n'a pas été ratifiée par l'UE, ni par 8 de ses pays-membres. Allez, un effort !

- **2. Interdiction des hyper-sélections génétiques d'espèces, de chiens et de chats**
Cette hyper-sélection est source de nombreux problèmes de santé chez les races concernées. Pour les chiens (ex : dysplasie chez les bergers allemands, problèmes de respiration des bulldogs etc.). Chez les chats (ex: sphynx sans poils isolants du froid, etc.). Des législations existent sur l'hyper-sélection dans 12 pays de l'UE, mais pas en France. Trois pays l'ont interdite pour certaines races (Belgique, Pays-Bas et Suède).

- **3. Interdiction des usines à chiots et de la vente des chiots provenant de ces usines**
Les usines à chiots (où ils sont dans des conditions de mal-être extrême) sont encore monnaie-courante dans les pays de l'Europe de l'Est. Il a été demandé à l'UE par certains États membres de faire interdire le commerce des chiots issus de ces usines sordides.

- **4. Interdiction des colliers à pointes, étrangleurs et électriques pour les chiens**
La France en 2023 a suivi l'exemple précurseur de la Wallonie en 2022 en ce sens.

- **5. Certificat d'engagement et de connaissance pour adopter un animal de compagnie**
L'acquéreur devrait s'engager à fournir des conditions adaptées aux besoins de l'animal en fonction de son espèce (eau, nourriture, abri, soins, activités, sociabilisation, etc.). Le certificat d'engagement et de connaissance est applicable en France pour les animaux de compagnie depuis le 1er octobre 2022 pour toute personne qui acquiert un chien, un chat, un furet ou un lapin. Celui pour les équidés est applicable depuis le 31 décembre 2022 pour tout détenteur d'un cheval, poney, âne, bardot ou mulet.

- **6. Interdictions générales de nuire volontairement au bien-être, à l'intégrité et à la vie d'un animal de compagnie**
Interdictions de commettre (ou permettre que soient commis) des actes de cruauté (ex : sévices physiques et sexuels), des maltraitances (ex : violences), des négligences graves (pour la vie, la santé ou la sécurité de l'animal), l'abandon (volontaire où l'animal est livré à lui-même), empoisonnement, noyade, etc. (tuer volontairement un animal de compagnie par tout acte non-autorisé).

LA FRANCE, UNE BONNE ÉLÈVE ?
Entretien avec Sabine BRELS

Défense de l'Animal : Vous avez réalisé une analyse des lois pénales des 27 pays de l'UE, comment se situe la France ?

S. B. : *Cette analyse comparée montre que la France se situe dans la moyenne haute en regard des peines prévues dans son Code pénal dans les cas de cruauté envers les animaux à ce jour (entretien réalisé en mars 2024).*

Quelle est la peine la plus forte en France et quels sont les 3 pays de l'UE les plus « sévères » ?

S. B. : *La plus forte peine que la France prévoit peut aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende pour les cas de cruauté ayant entraîné la mort de l'animal, en vertu de l'Art. 521-1 du Code pénal. Au-delà, la Bulgarie et la Roumanie prévoient jusqu'à 7 ans, et la Grèce jusqu'à 10 ans de prison ! En revanche, les 3 pays qui prévoient les plus fortes peines d'amende pour les cas de cruauté sont l'Espagne et le Luxembourg avec 200 000 € et, au-dessus de tous, l'Irlande avec 250 000 € ! Je souligne ici qu'il s'agit des peines prévues et non des peines appliquées souvent très inférieures.*

Que recoupe juridiquement le terme de « cruauté » envers les animaux ?

S. B. : *On retrouve dans l'ensemble des lois de ces 27 pays européens l'idée que les « actes de cruauté » concernent le fait de « faire souffrir » soit « intentionnellement » soit « inutilement » ou « de manière injustifiée » un animal. Ces lois précisent que ces « actes de cruauté » sont le fait de blesser et tuer intentionnellement ou sans raison valable ces animaux, et ils incriminent également les actes de nature sexuelle avec les animaux.*

Quels sont les animaux concernés par les lois « anti-cruauté » ?

S. B. : *Ces lois protègent les animaux sensibles, dits « sentients », qui ont la capacité de « souffrir ». Dans certains pays, il est précisé qu'il ne s'agit que des vertébrés, avec parfois certains invertébrés comme les céphalopodes, pour lesquels cette capacité a été scientifiquement prouvée. Dans d'autres pays comme en France, les animaux protégés concernent seulement les animaux appropriés. C'est pourquoi les animaux sauvages en liberté ne bénéficient malheureusement pas de cette protection anti-cruauté.*

La France autorise les mutilations esthétiques des chiots en violation des règles européennes

La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 interdit, entre autres, l'ablation de la queue des chiens pour des raisons non médicales. La France a ratifié cette convention en 2004, mais... en maintenant la caudectomie, y compris pour des raisons purement esthétiques. L'opération doit cependant être réalisée par un vétérinaire, au maximum cinq jours après la naissance du chiot afin de limiter la douleur, les tissus nerveux n'étant alors pas complètement développés.

Peine Record

À l'échelle mondiale, la plus forte peine pour cruauté envers les animaux est de 10 ans de prison. Elle a déjà été décidée dans de rares cas, comme par exemple dans le cas de l'homme qui a tué son chien avec de graves faits de cruauté en Floride en 2021 puisqu'il a écopé de 10 ans de prison ferme.

Des sévices en hausse

Une analyse du Ministère de l'Intérieur d'octobre 2022 montre que les sévices graves envers les animaux et les mauvais traitements sont en forte augmentation (+20% pour les premiers et +38% pour les seconds), tout comme les abandons d'animaux (+93%) entre 2016 et 2021.

Des Français pas satisfaits

Selon un sondage IFOP de 2024, plus de la moitié des Français (52%) considèrent que la loi défend mal la cause animale. « *C'est toujours une majorité des Français qui considère que la législation (52%), les juges et tribunaux (56%) ou encore les politiques (63%) défendent mal cette cause.* »

COMMENT SIGNALER UN CAS DE MALTRAITANCE ?

Rendez-vous sur la page suivante :
www.defensedelanimal.fr/maltraitance